

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 40 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Grande Rue Ville Basse - du lundi 16 mars au lundi 30 mars 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **SEB TOITURE**, 60 Grande rue Ville Basse, **du lundi 16 mars au lundi 30 mars 2026**, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 mars au lundi 30 mars 2026, Grande Rue Ville Basse face au n°60, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Est autorisée la pose d'un échafaudage de 1 mètre de largeur sur le trottoir (l'échafaudage sera sécurisé par un filet anti projection et éclairé la nuit) ;
- le stationnement est interdit sur 1 case face au n°58 (stationnement réservé aux véhicules de l'entreprise **SEB TOITURE**.)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24 h avant l'interdiction par l'entreprise **SEB TOITURE** -544 rue du grand pont - 62140 AUBIN SAINT VAAST.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le - 9 MARS 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 02 mars 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

